

**ADDENDUM n°1 à l'Etude d'Impact
relative aux
PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE DE GOMMEVILLE**

Commune de Gomméville (21400)

ENERTRAG BOURGOGNE GOMMEVILLE

22/12/2023

Dossier suivi par :
Simon DREANO
Responsable de projets photovoltaïques
ENERTRAG SE Ets France
simon.dreano@enertrag.com
06 72 87 78 1

TABLES DES MATIERES

PRÉAMBULE	4
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS AUX DOSSIERS	5
Thématique biodiversité-Natura2000	5
Volet paysage et cadre de vie.....	6
Thématique de l'eau (rejet d'eaux pluviales)	26
Thématique de l'eau (inondabilité).....	32
Thématique du défrichement.....	35
Justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux ICPE	35
ANNEXES.....	36

Tables des Figures

- Figure 1-1 : Localisation des photomontages initiaux et supplémentaires
- Figure 1-2 : Prise de vue vers la zone de projet Ouest dite des « Carrières » depuis l'intersection de la D971 avec la route menant à Gomméville
- Figure 1-3 : Présentation de la zone de projet Ouest dite des « Carrières » en pointillés jaune.
- Figure 1-4 : Photomontage du projet dit des « Carrières » en filigrane noir
- Figure 1-5 : Photomontage du projet dit des « Carrières » en filigrane vert + MNT en filaire
- Figure 1-6 : Vue vers la zone de projet Est dite « Les Hautes Forêts » l'est du bourg de Gomméville au niveau de l' intersection de la Rue de l' Eglise et de la Route des Vignes
- Figure 1-7 : Présentation de la zone de projet Ouest dite « Les Hautes Forêts » en pointillés jaune
- Figure 1-8 : Photomontage du projet dit des « Hautes Forêts » en filigrane noir
- Figure 1-9 : Photomontage du projet dit des « Hautes Forêts » en filigrane vert + MNT en filaire
- Figure 1-10 : Vue vers la zone de projet Ouest dite des « Carrières » depuis la sortie Nord de Charrey-sur-Seine sur la D971
- Figure 1-11 : Présentation de la zone de projet Ouest dite des « Carrières » en pointillés jaune
- Figure 1-12 : Photomontage du projet dit des « Carrières » en filigrane noir
- Figure 1-13 : Photomontage du projet dit des « Carrières » en filigrane vert + MNT en filaire
- Figure 1-14 : Localisation des coupes topographiques
- Figure 1-15 : Coupe topographique vers la zone de projet Est dite « Les Hautes Forêts » depuis la sortie Nord de Charrey-sur-Seine
- Figure 1-16 : Coupe topographique vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis l'intersection de la D971 avec la route menant à Gomméville
- Figure 1-17 : Coupe topographique vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis le bourg de Gomméville au niveau de l'intersection de la D118 et de la Route des Vignes
- Figure 1-18 : Vue du site des « Carrières » depuis le chemin rural au sud avant la réalisation du projet
- Figure 1-19 : Photomontage du site des « Carrières » depuis le chemin rural au sud après la réalisation du projet
- Figure 1-20 : Vue du site des « Hautes Forêts » depuis l'Est avant la réalisation du projet
- Figure 1-21 : Photomontage du site des « Hautes Forêts » depuis l'Est après la réalisation du projet
- Figure 1-22 : Implantation finale du projet de centrale photovoltaïque des « Carrières », Aire d'Etude (trait rouge) et Aire d'Etude Rapprochée (trait bleu)
- Figure 1-23 : Implantation finale du projet de centrale photovoltaïque des « Hautes Forêts », Aire d'Etude (trait rouge) et Aire d'Etude Rapprochée (trait bleu)
- Figure 1-24 : Délimitation du bassin versant – Site Carrières – Ouest (extrait du rapport hydraulique)
- Figure 1-25 : Délimitation du bassin versant – Site des Hautes Forêts – Est (extrait du rapport hydraulique)
- Figure 1-26 : Synthèse des débits de pointe des deux projets (extrait du rapport hydraulique)
- Figure 1-27 : Mesure de réduction MR14
- Figure 1-28 : Mesure de réduction MR15
- Figure 1-29 : Parcelles concernées par le défrichement (site des « Carrières »)
- Figure 1-30 : Parcelles concernées par le défrichement (site des « Hautes Forêts »)
- Figure 1-31 : Mesure de réduction MR7 relative à la réduction de l'artificialisation des sols

PRÉAMBULE

La société ENERTRAG BOURGOGNE GOMMEVILLE, société de projet et filiale à 100 % du groupe ENERTRAG, a déposé le 8 septembre 2023 deux demande de permis de construire (PC 021 302 23M0001 et PC 021 302 23M0002) pour la construction de deux projets de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gomméville au niveau des lieux-dits « La Prouse / La Perrière » et « Les Hautes Forêts ».

Les 6 et 10 octobre 2023, une demande de pièces complémentaires a été communiquée pour chacun des deux Permis de Construire précités.

Ce document réunit l'ensemble des éléments complémentaires demandés par l'administration et constitue l'addendum n°1 à l'Etude d'Impact relative aux projets photovoltaïque de Gomméville.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS AUX DOSSIERS

Thématique biodiversité-Natura2000

Le cadre méthodologique cité dans les demandes de pièces complémentaires est un outil d'aide pour les instructeurs et les porteurs de projet pouvant nécessiter une dérogation à la protection des espèces. Ce dernier a été produit en 2017. Pour les chiroptères il recommande d'échantillonner les 3 périodes d'activité. À savoir :

- Les relevés de printemps : transit de gîtes d'hibernation vers les gîtes de mise-bas
- Les relevés d'été : mise-bas et élevage des jeunes
- Les relevés d'automne : transit des gîtes de mise-bas vers les gîtes d'hivernation et/ou les gîtes de regroupement automnal.

Selon nos retours d'expérience, dans le cadre de projets photovoltaïques, la période la plus représentative de l'activité des chiroptères est la période de mise-bas. Celle-ci permet de qualifier la diversité et la richesse spécifique du site. L'automne est la seconde période la plus intéressante à échantillonner afin d'évaluer les zones de transits qu'un site peut représenter.

Le printemps est assez peu représentatif dans le cadre d'un projet photovoltaïque. En effet, pour ce type de projet, il est recherché l'utilisation des habitats et le taux d'activité pour les chiroptères. Durant le printemps, surtout ces dernières années, l'activité est très basse et diffuse, notamment pour deux raisons.

Les hivers, d'une part, sont de plus en plus tardifs. Les températures d'avril / début mai sont encore très peu propices pour les chiroptères et chutent très vite dans la nuit. Il est donc encore possible de capter des espèces en transit au mois de juin.

De plus, cette période présente des activités diffuses et il est assez compliqué sur quelques contacts de définir une réelle utilisation d'un site pour une espèce.

Pour rappel, les inventaires pour les chiroptères ont été réalisés sur 3 passages répartis sur 2 périodes phares, à savoir 2 passages en période de mise-bas le 21/06/2022 et le 20/07/2022 puis un passage durant le transit automnal effectué le 31/08/2022.

A noter que la sortie du 21/06/2022 est en limite entre le transit printanier et la période de mise-bas et considérant les conditions météorologiques de la région permet tout de même de recenser des individus en transit printanier.

De retour d'expérience, des inventaires en période de mise-bas et de transits automnaux, dans le cadre de projets photovoltaïques, permettent d'évaluer de manière fiable les enjeux écologiques du site pour les chauves-souris.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, l'étude a été suffisamment dimensionnée avec le nombre de sorties et d'échantillons limité à 3 après discussion avec le Bureau d'Etude ENVOL Environnement.

Volet paysage et cadre de vie

A la suite d'échange avec la DDT de la Côte d'Or, il a été validé de réaliser des photomontages depuis les lieux suivants :

- un photomontage vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis l'intersection de la D971 avec la route menant à Gomméville,
- un photomontage vers la zone de projet Est dite « Les Hautes Forêts » l'est du bourg de Gomméville au niveau de l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Route des Vignes,
- un photomontage vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis la sortie Nord de Charrey-sur-Seine sur la D971.

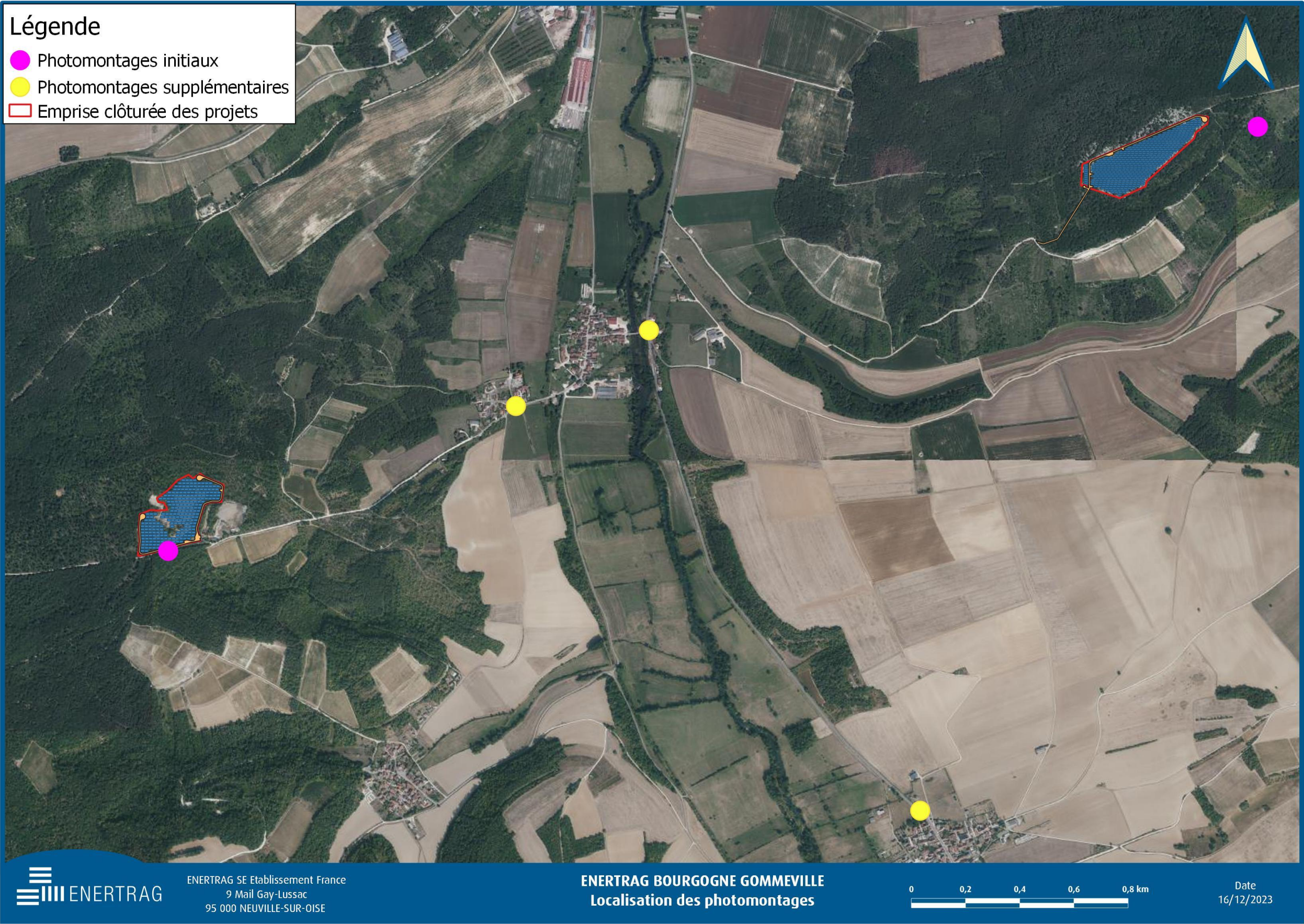
Les photomontages sont présentées avec une représentation de la zone de projet en pointillé ainsi que l'esquisse de celle-ci compte-tenu que la végétation existante ne permet pas de visualiser depuis les lieux cités plus haut.

Considérant la topographie des lieux, il est proposé trois coupes topographiques depuis les lieux de vie suivant et vers les zones de projet, permettant de prouver la non visibilité des projets depuis ces lieux de vie :

- une coupe topographique vers la zone de projet Est dite « Les Hautes Forêts » depuis la sortie Nord de Charrey-sur-Seine,
- une coupe topographique vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis l'intersection de la D971 avec la route menant à Gomméville,
- une coupe topographique vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis le bourg de Gomméville au niveau de l'intersection de la D118 et de la Route des Vignes,

Comme demandé, il est également ajouté les prises de vues correspondants aux photomontages présent dans le dossier déposé initialement.

La carte ci-dessous (Figure 1-1) présente la localisation des trois photomontages supplémentaires réalisés dans le cadre de l’instruction des Permis de Construire.



- Photomontage vers la zone de projet Ouest dite des « Carrières » depuis l'intersection de la D971 avec la route menant à Gomméville



Figure 1-2 : Prise de vue vers la zone de projet Ouest dite des « Carrières » depuis l'intersection de la D971 avec la route menant à Gomméville



Figure 1-3 : La zone de projet est ici représentée en pointillés jaune.



Figure 1-4 : Le photomontage ci-dessus présente le projet des Carrières en filigrane noir.



Figure 1-5 : Le photomontage ci-dessus présente le projet des Carrières en filigrane vert ainsi que le MNT en filaire

- **Photomontage vers la zone de projet Est dite « Les Hautes Forêts » l'est du bourg de Gomméville au niveau de l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Route des Vignes**



Figure 1-6 : Vue vers la zone de projet Est dite « Les Hautes Forêts » l'est du bourg de Gomméville au niveau de l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Route des Vignes



Figure 1-7 : Présentation de la zone de projet Ouest dite « Les Hautes Forêts » en pointillés jaune



Figure 1-8 : Photomontage du projet dit des « Hautes Forêts » en filigrane noir



Figure 1-9 : Photomontage du projet dit des « Hautes Forêts » en filigrane vert + MNT en filaire

- Photomontage vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis la sortie Nord de Charrey-sur-Seine sur la D971



Figure 1-10 : Vue vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis la sortie Nord de Charrey-sur-Seine sur la D971



Figure 1-11 : Présentation de la zone de projet Ouest dite des « Carrières » en pointillés jaune



Figure 1-12 : Photomontage du projet dit des « Carrières » en filigrane noir



Figure 1-13 : Photomontage du projet dit des « Carrières » en filigrane vert + MNT en filaire

La carte ci-dessous présente la localisation des coupes topographiques réalisées dans le cadre de l'instruction des Permis de Construire.

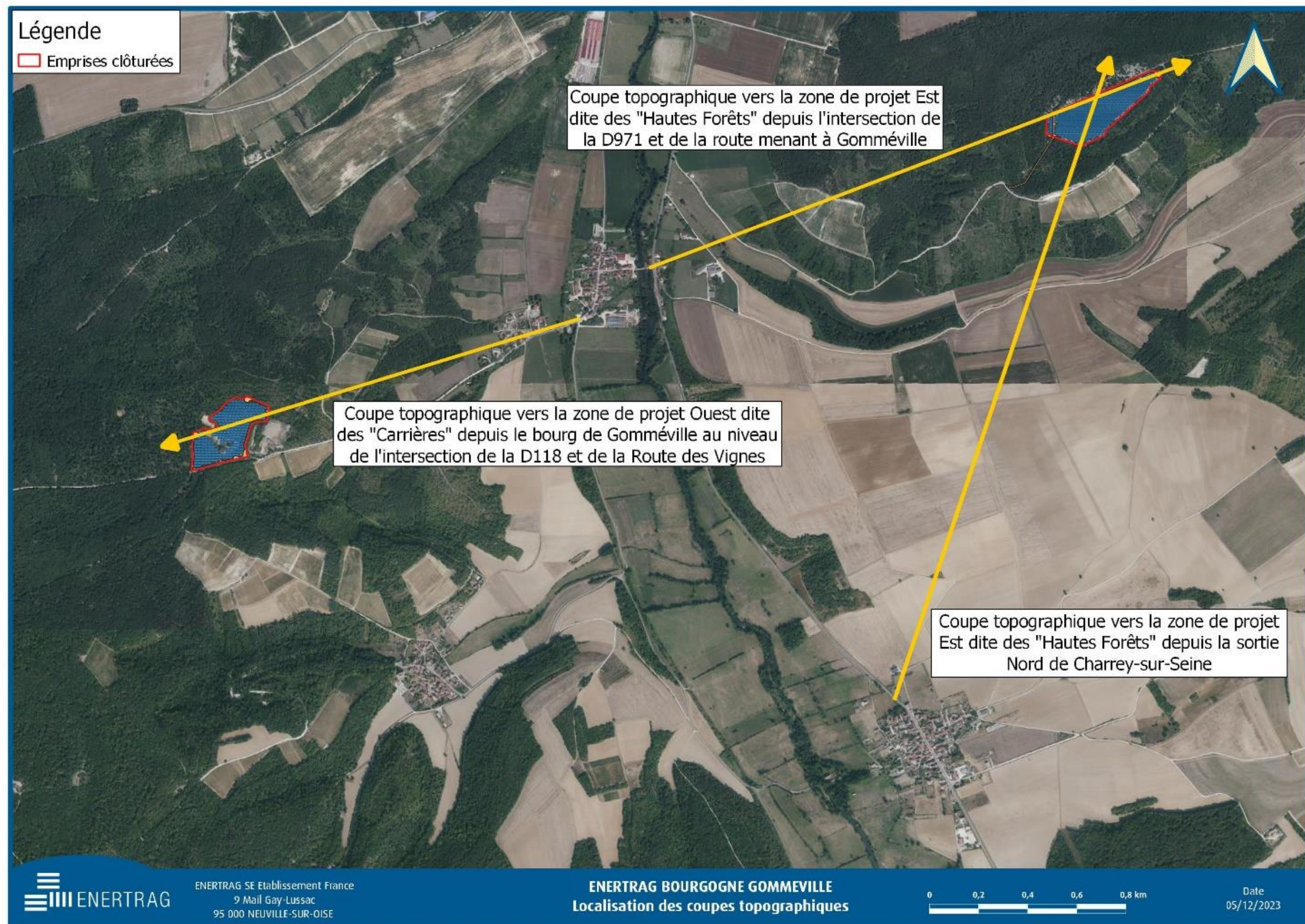
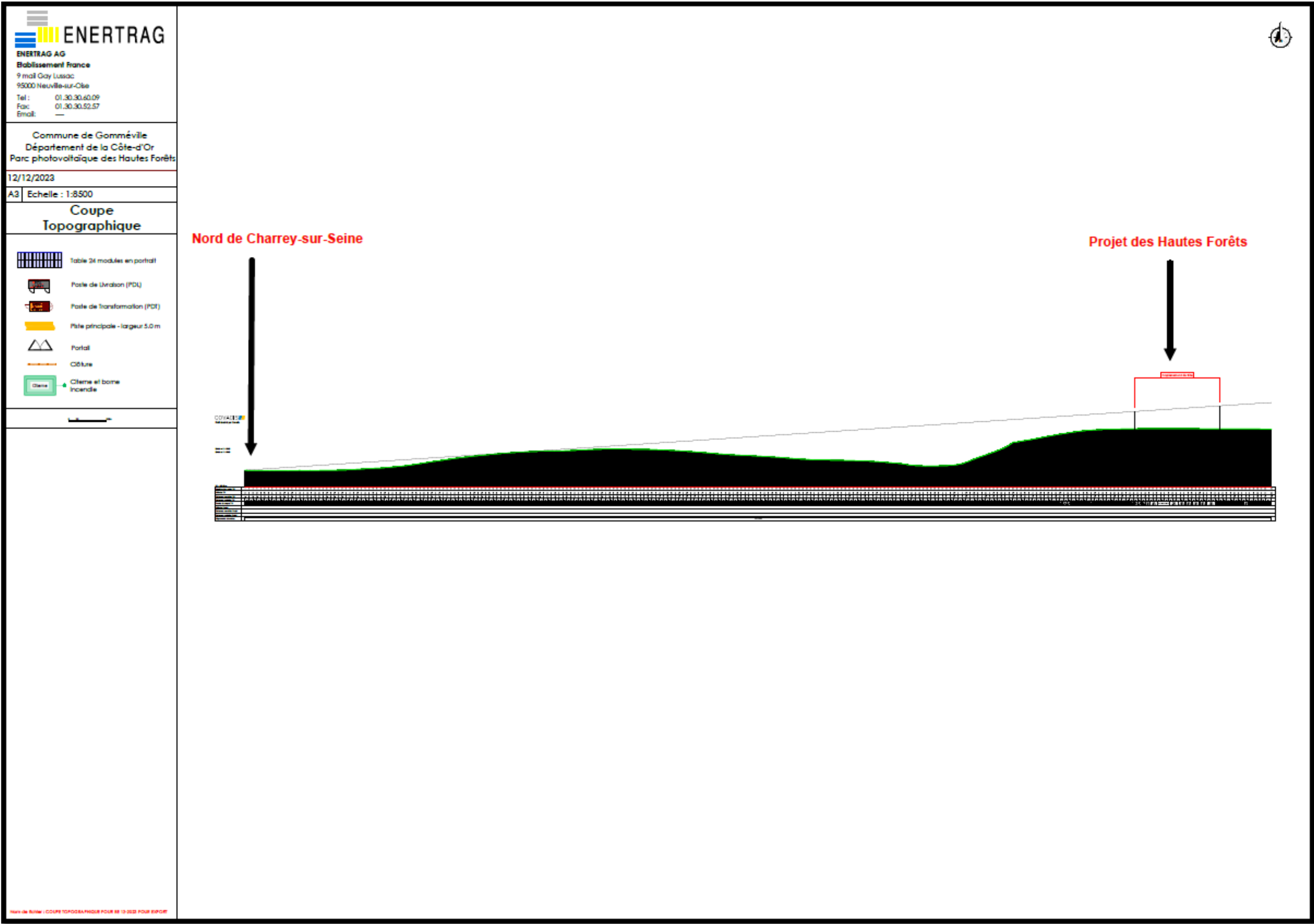


Figure 1-14 : Localisation des coupes topographiques

- Coupe topographique (Figure 1-15) vers la zone de projet Est dite « Les Hautes Forêts » depuis la sortie Nord de Charrey-sur-Seine



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

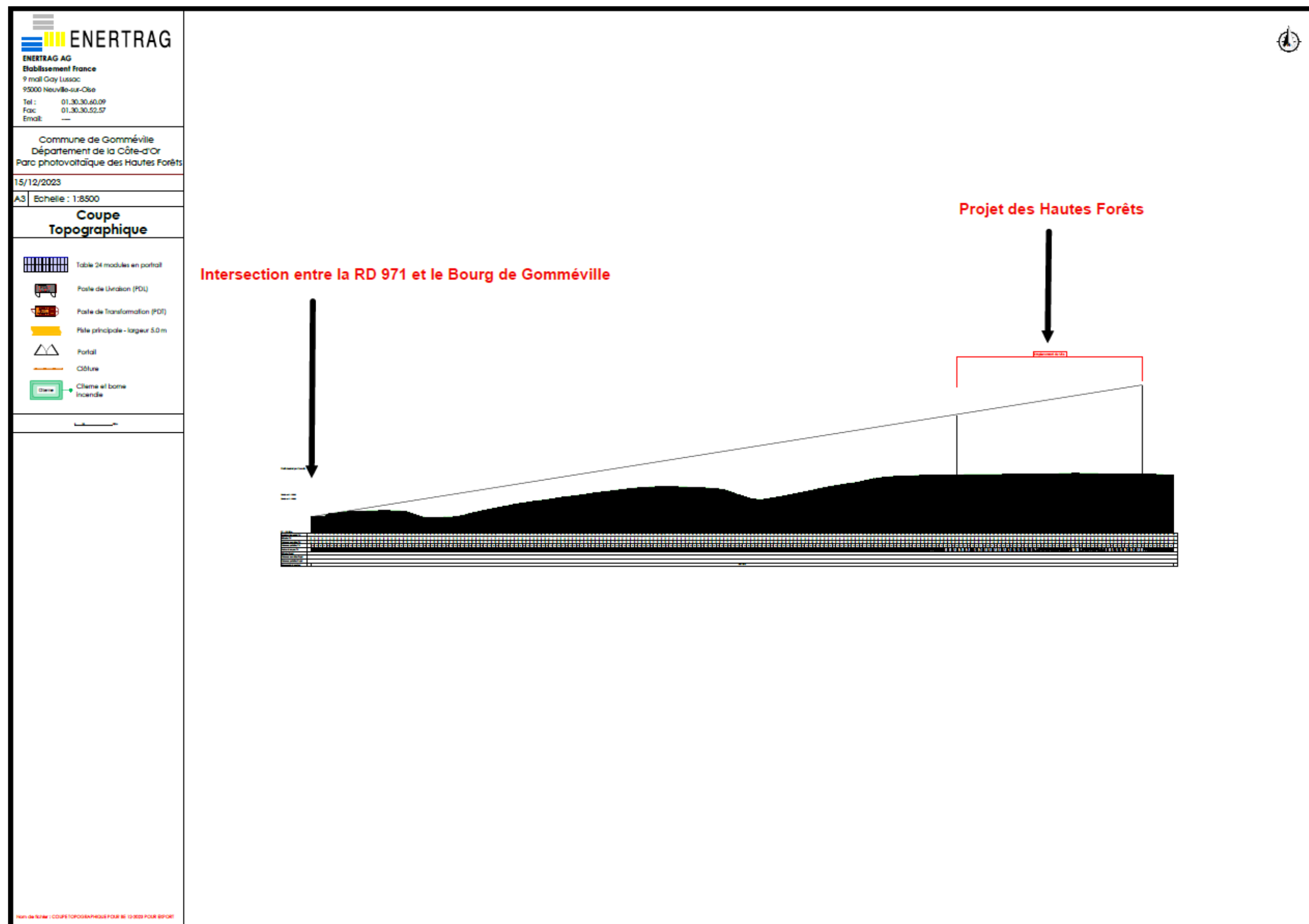
35

36

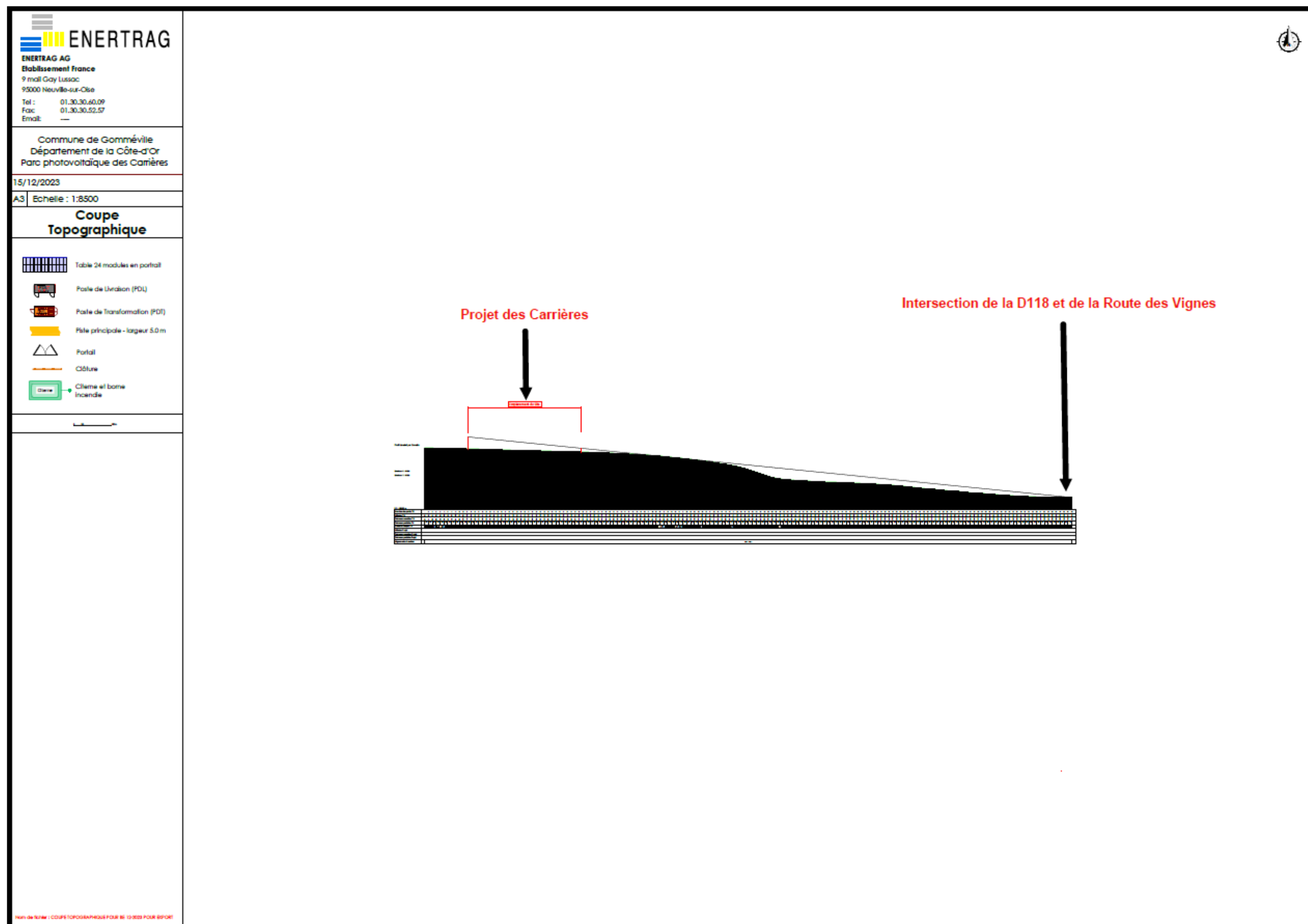
37

<

- Coupe topographique (Figure 1-16) vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis l'intersection de la D971 avec la route menant à Gomméville



- Coupe topographique (Figure 1-17) vers la zone de projet Ouest dite « Carrières » depuis le bourg de Gomméville au niveau de l'intersection de la D118 et de la Route des Vignes



- Photomontage concernant le site dit des « Carrières » (présent dans le dossier initialement déposé)



Figure 1-18 : Vue du site depuis le chemin rural au sud avant la réalisation du projet



Figure 1-19 : Vue du site depuis le chemin rural au sud après la réalisation du projet

➤ **Photomontage concernant le site dit des « Hautes Forêts » (présent dans le dossier initialement déposé)**



Figure 1-20 : Vue du site depuis l'Est avant la réalisation du projet



Figure 1-21 : Vue du site depuis l'Est après la réalisation du projet

Thématique de l'eau (rejet d'eaux pluviales)

Il est ici précisé quelques chiffres de contexte des deux projets photovoltaïques au sol :

➤ Site des Carrières

La zone d'étude s'étend sur une superficie de 12,6 hectares. Le projet photovoltaïque tel qu'imaginé prendra place sur une superficie de 5,33 hectares.



Figure 1-22 : Implantation finale du projet de centrale photovoltaïque des « Hautes Forêts » , Aire d'Etude (trait rouge) et Aire d'Etude Rapprochée (trait bleu)

➤ Site des Hautes Forêts

La zone d'étude s'étend sur une superficie de 17,9 hectares. Le projet photovoltaïque tel qu'imaginé prendra place sur une superficie de 6,07 hectares.

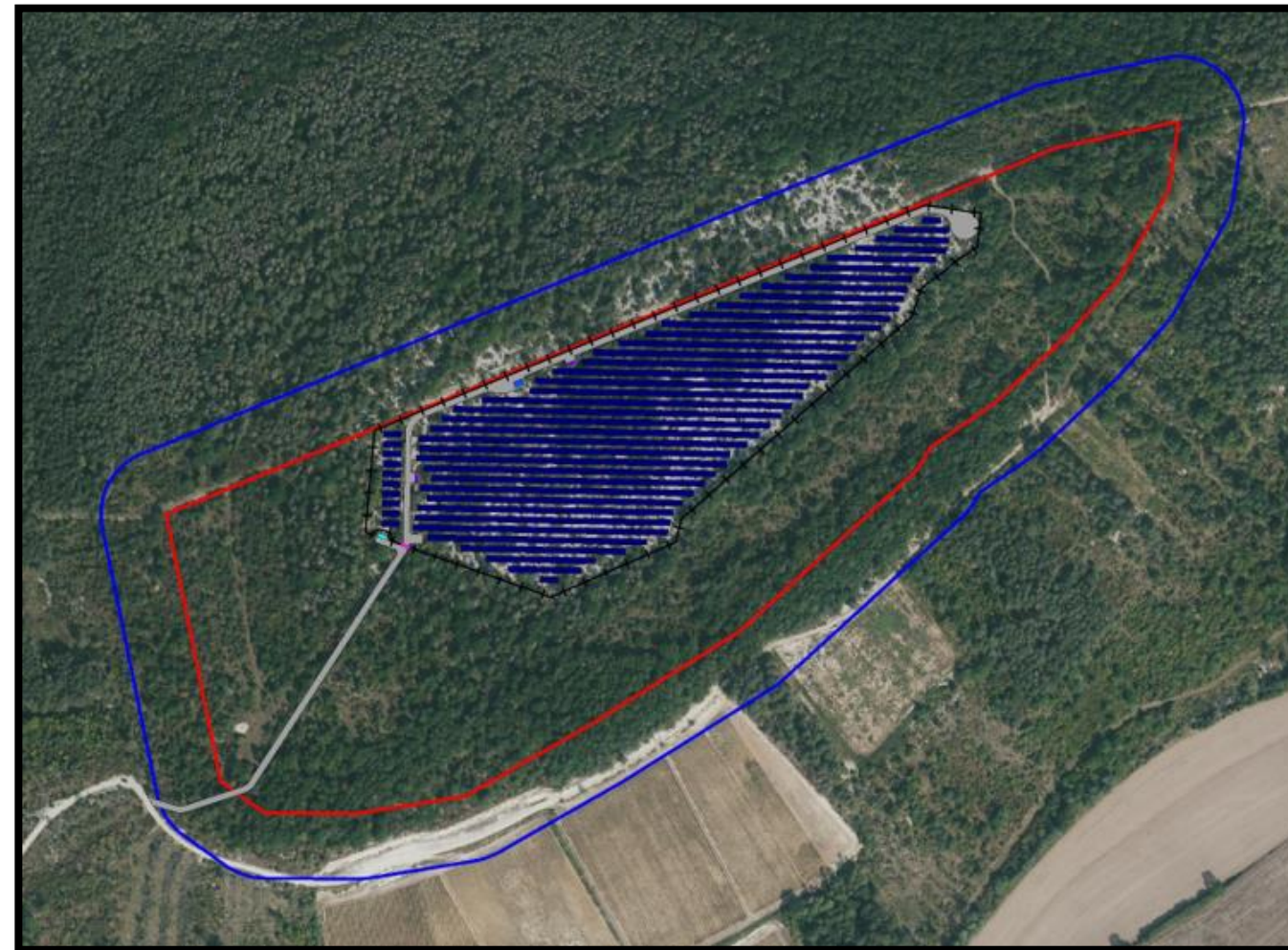


Figure 1-23 : Implantation finale du projet de centrale photovoltaïque des « Hautes Forêts », Aire d'Etude (trait rouge) et Aire d'Etude Rapprochée (trait bleu)

Dans les courriers communiqués au mois d'octobre, la DDT a demandé à ce que le pétitionnaire puisse démontrer que les deux projets de parcs photovoltaïques ne conduisent pas à une augmentation significative des rejets d'eaux pluviales à travers la réalisation de calculs adaptés.

Pour ce faire, la société ENERTRAG a fait appel à un bureau d'étude spécialisé (Sciences Environnement / Agence de Besançon) pour la réalisation d'un rapport hydraulique sur les deux projets présent en annexe de ce document.

Cette note hydraulique a pour objectif de rappeler le contexte hydrogéologique et hydrologique des sites d'implantation des projets et de présenter de manière détaillée l'impact des aménagements sur les écoulements superficiels. La note expose également les mesures prévues pour limiter les risques ruissellement des eaux pluviales durant d'exploitation des sites.

➤ Résultats obtenus :

Pour déterminer l'incidence des projets sur les eaux pluviales, il a calculé les coefficients de ruissèlement avant et après projets à partir de deux niveaux de description, la surface des deux projets et les surfaces de bassins versants interceptés par les deux projets.

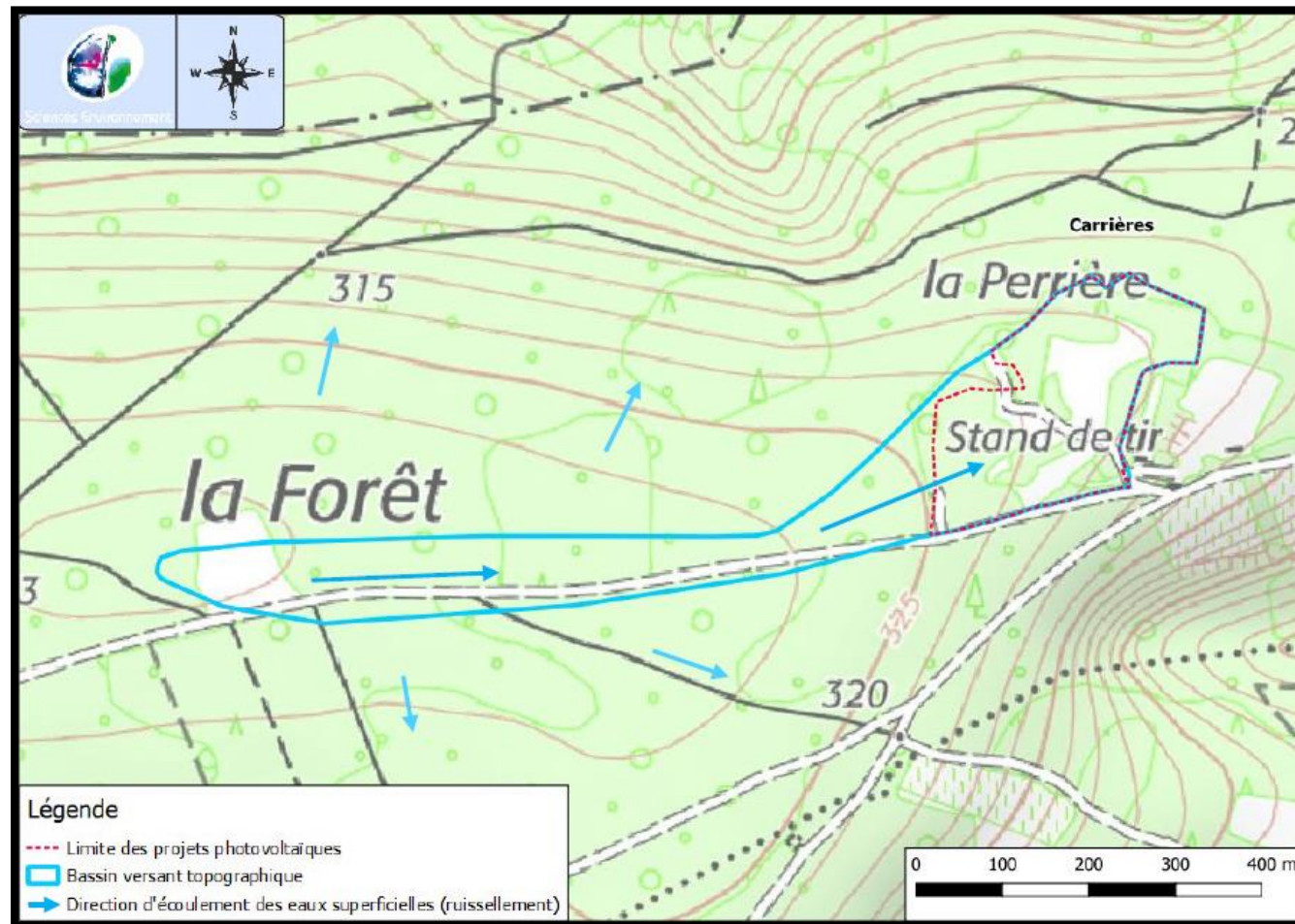


Figure 1-24 : Délimitation du bassin versant – Site Carrières - Ouest
(Extrait Note hydraulique -Sciences Environnement)

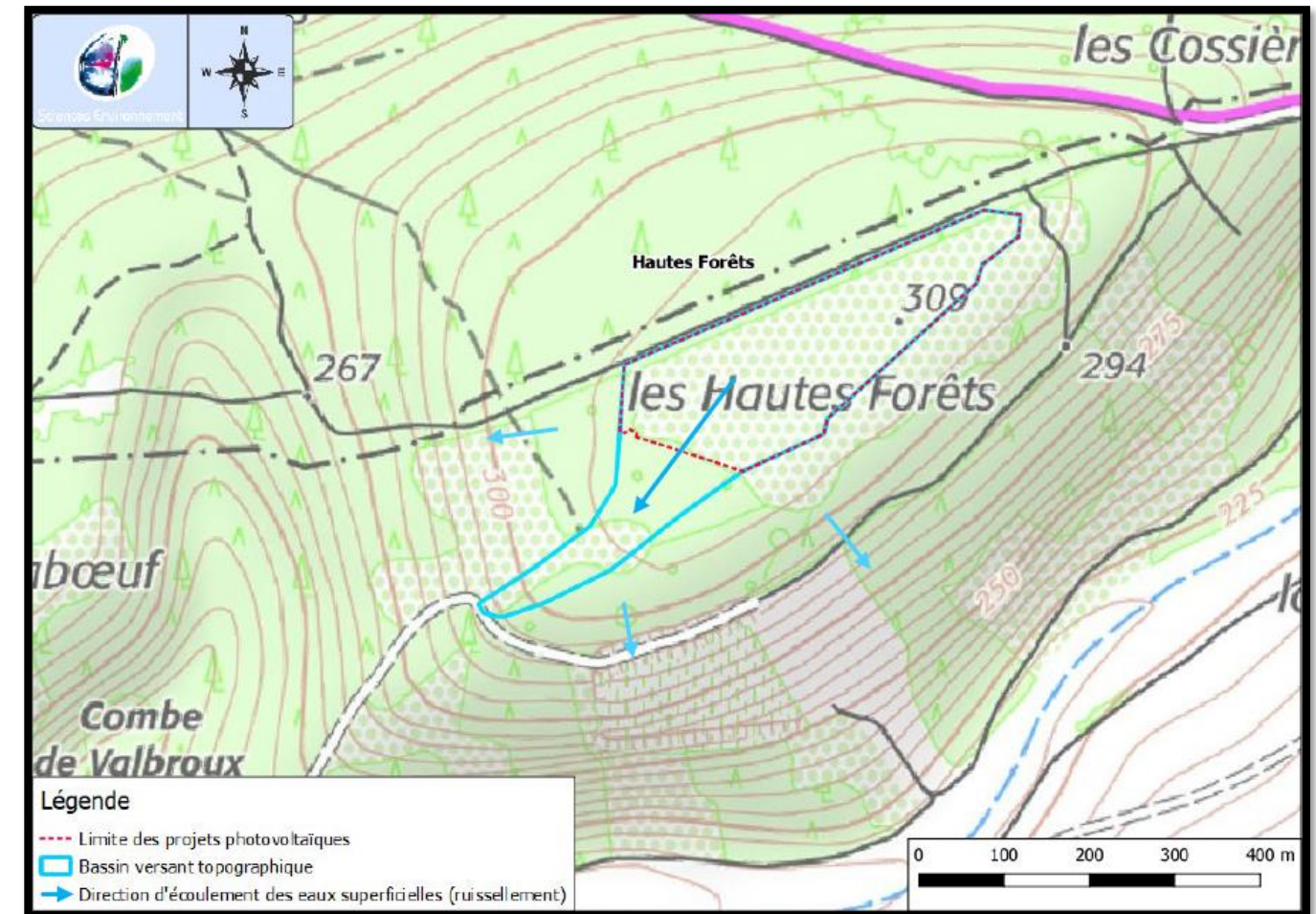


Figure 1-25 : Délimitation du bassin versant – Site des Hautes Forêts – Est
(Extrait Note hydraulique -Sciences Environnement)

Ensuite, il a été calculé les débits de pointe avant et après réalisation des aménagements liés à chaque projet et en prenant en compte les caractéristiques de chacun.

Situation	Surface perméable	Surface semi-perméable	Surface imperméable	Surface totale	Débit de pointe (l/s)
	(ha)				Pluie trentennale
Projet « Carrières » - Ouest					
Existant	12,83	0	0	12,83	451,2
Projet	12,34	0,48	0,01	12,83	477,8
Différence	-0,49	0,48	0,01	-	+ 26,6 l/s + 5,6 %
Projet « Hautes-Forêts » - Est					
Existant	8,03	0	0	8,03	349,3
Projet	6,58	0,51	0,93	8,03	349,3
Différence	-1,45	0,51	0,93	-	0
Cumul des deux projets					
Existant	20,86	0,00	0,00	20,86	800,5
Projet	18,93	0,99	0,94	20,86	827,1
Différence	-1,93	0,99	0,94	-	+ 26,6 l/s + 3,2 %

Figure 1-26 : Synthèse des débits de pointe des deux projets (extrait du rapport hydraulique)
(Extrait Note hydraulique -Sciences Environnement)

L'impact sur le ruissellement des eaux pluviales est de 5,6% pour le projet « Carrières » et est nul pour le projet « Hautes-Forêts ». Ce résultat s'explique par le coefficient de ruissellement global (site + bassin versant) qui passe de 0,17 à 0,18 entre l'état initial et après aménagements pour le site « Carrières » tandis que ce coefficient reste inchangé pour le projet « Hautes-Forêts ».

Le cumul des débits de pointe des deux projets, pondéré par leur superficie respective, est de + 26,6 l/s soit + 3,2 % d'augmentation des ruissellements à l'échelle des deux sites.

Il convient par ailleurs de noter que ces débits sont des débits exceptionnels calculés sur une période de retour de 30 ans.

➤ **Mesures mises en œuvre pour conserver des conditions d’infiltration optimales au cours de la durée d’exploitation des parc photovoltaïques, il convient de prendre des mesures de réduction adaptées aux sites.**

Ces mesures viennent compléter les mesures ERC déjà énoncées dans l’étude d’impact (Tauw, 2023) et constituent des mesures de gestion à la source.

En cas de forte pluie, les interstices entre les panneaux (2 cm) ne seront que très peu mis à contribution pour infiltrer les eaux : l’écoulement se fera principalement sur les panneaux photovoltaïques et les eaux se concentreront au pied des panneaux. Cette concentration de l’écoulement au pied des ouvrages peut entraîner une érosion prématurée de la zone, avec la formation de ravines et une réduction localisée de la perméabilité.

Ce phénomène pourra être évité en aménageant une couverture végétale, à minima, au pied des panneaux sur une bande de terrain suffisamment large. L’état de la couverture végétale sera contrôlé au cours de l’exploitation.

Cette mesure nécessite un minimum de sol et apparait donc adapté pour le site « Carrières » seulement.

MR14	Exploitation	Création d'une couverture végétale au pied des panneaux (site Carrières)	
Objectif		Précisions sur la localisation	
Réduction du phénomène d'érosion et maintien de la perméabilité		Concerne le projet des Carrières (Ouest)	
Description			
- Création d'une couverture végétale au pied des panneaux - Compte tenu de la nature du site (ancienne carrière), une pousse spontanée précisée dans la mesure de réduction MR7 est à envisager			
Calendrier opérationnel			
Cette mesure pourra être réalisé après réalisation des opérations de nivellement de terrain pour rendre plus efficace celle-ci.			
Mise en œuvre et contrôle		Évaluation et suivi	
- Opérateurs : Entreprise de travaux - Contrôle : Maître d'œuvre, puis personnel technique ENERTRAG		Compte rendus d'intervention : vérification du respect des prescriptions	
		Suivi de l'évolution de la mesure	

Figure 1-27 : Mesure de réduction MR14

Le site « Hautes Forêts » est globalement constitué de calcaire en plaquettes contraignant ainsi la mise en place d’une zone d’herbe. Pour ce site, une adaptation des mesures est nécessaire. Il pourra ainsi être envisagé d’utiliser les matériaux sur place (plaquettes) pour constituer des ouvrages de type merlon à la place de la bande en herbe. Leur profondeur et épaisseur devra être suffisante pour permettre l’infiltration des eaux au pieds des panneaux.

MR15	Exploitation	Création de merlons	
Objectif			Précisions sur la localisation
Réduction du phénomène d'érosion et maintien de la perméabilité			Concerne le projet des Hautes Forêts (Est)
Description			
• Création de merlons au pied des panneaux • La profondeur et l'épaisseur des merlons pourra être différente à l'interieur même du site pour permettre une évaluation de l'efficacité de la mesure en divers points à l'intérieur du site clôturé • Compte tenu de la nature du site (ancienne carrière), une pousse spontanée précisée dans la mesure de réduction MR7 est à envisager			
Calendrier opérationnel			
Cette mesure pourra être réalisé après réalisation des opérations de nivellement de terrain et la réalisation des tranchées des réseaux.			
Mise en œuvre et contrôle			Évaluation et suivi
- Opérateurs : Entreprise de travaux - Contrôle : Maître d'œuvre, puis personnel technique ENERTRAG			Compte rendus d'intervention : vérification du respect des prescriptions Suivi de l'évolution de la mesure

Figure 1-28 : Mesure de réduction MR15

➤ Synthèse du rapport hydraulique :

Les calculs hydrauliques réalisés à l’état initial et après aménagements pour les deux projets ont permis d’estimer l’augmentation des ruissellements, cumulée pour les deux sites, à + 26,6 l/s soit une augmentation des ruissellements par rapport à l’état initial + 3,2 %.

L’augmentation du ruissellement induit par les deux projets photovoltaïques n’est pas significatif et s’explique par :

- la nature des projets : les surfaces imperméabilisées (citernes, postes de livraison et de transformation) et semi-imperméabilisées (pistes) sont faibles. Les panneaux photovoltaïques sont à l’origine d’une réduction de la surface d’infiltration disponible,
- de leur environnement : l’infiltration des eaux pluviales est favorisée par la bonne perméabilité des matériaux. Une visite des sites le 12 décembre 2023 a montré une très forte perméabilité des matériaux en surface et l’absence, d’une part visuelle, et d’autre part de marqueurs de développement de ruissellement au niveau des projets dans les conditions hydrologiques pluvieuses rencontrées. Ces conclusions devront être validées par une étude de sol.

Thématique de l'eau (inondabilité)

Dans les courriers de l'administration en date du 6 et du 10 octobre 2023, il est précisé que « *compte tenu de la localisation des deux projets et de la topographie locale, il est recommandé de prévoir des mesures compensatoires après le défrichement afin d'éviter tout risques potentiels de ruissellement (bandes enherbées ou boisées sur le pourtour des parcelles, bandes enherbées entre les panneaux photovoltaïques, etc ...)* ».

Il est rappelé que les deux zones d'études correspondent à des espaces partiellement boisés ou se situent d'anciennes carrières de pierre. En ce qui concerne le défrichement, quelques chiffres sont rappelés ci-dessous :

➤ Site Ouest dit des « Carrières » :

- Superficie de la zone d'étude = 12,6 hectares
- Superficie du projet = 5,33 hectares
- Superficie concernée par le défrichement = 3,62 hectares

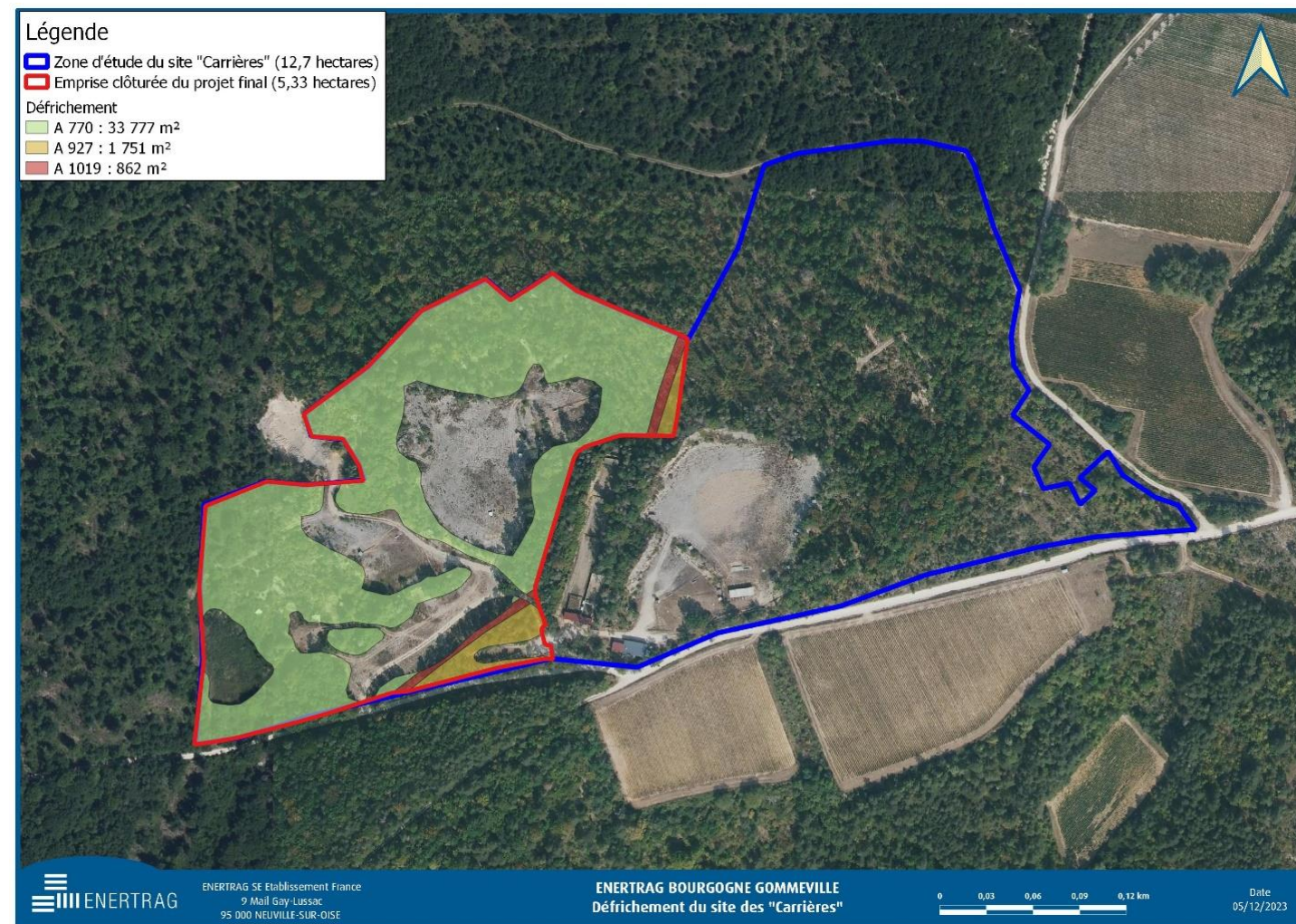


Figure 1-29 : Parcelles concernées par le défrichement (site des « Carrières »)

➤ Site Est dit des « Les Hautes Forêts » :

- Superficie de la zone d'étude = 17,9 hectares
- Superficie du projet = 6,07 hectares
- Superficie concernée par le défrichement = 2,91 hectares

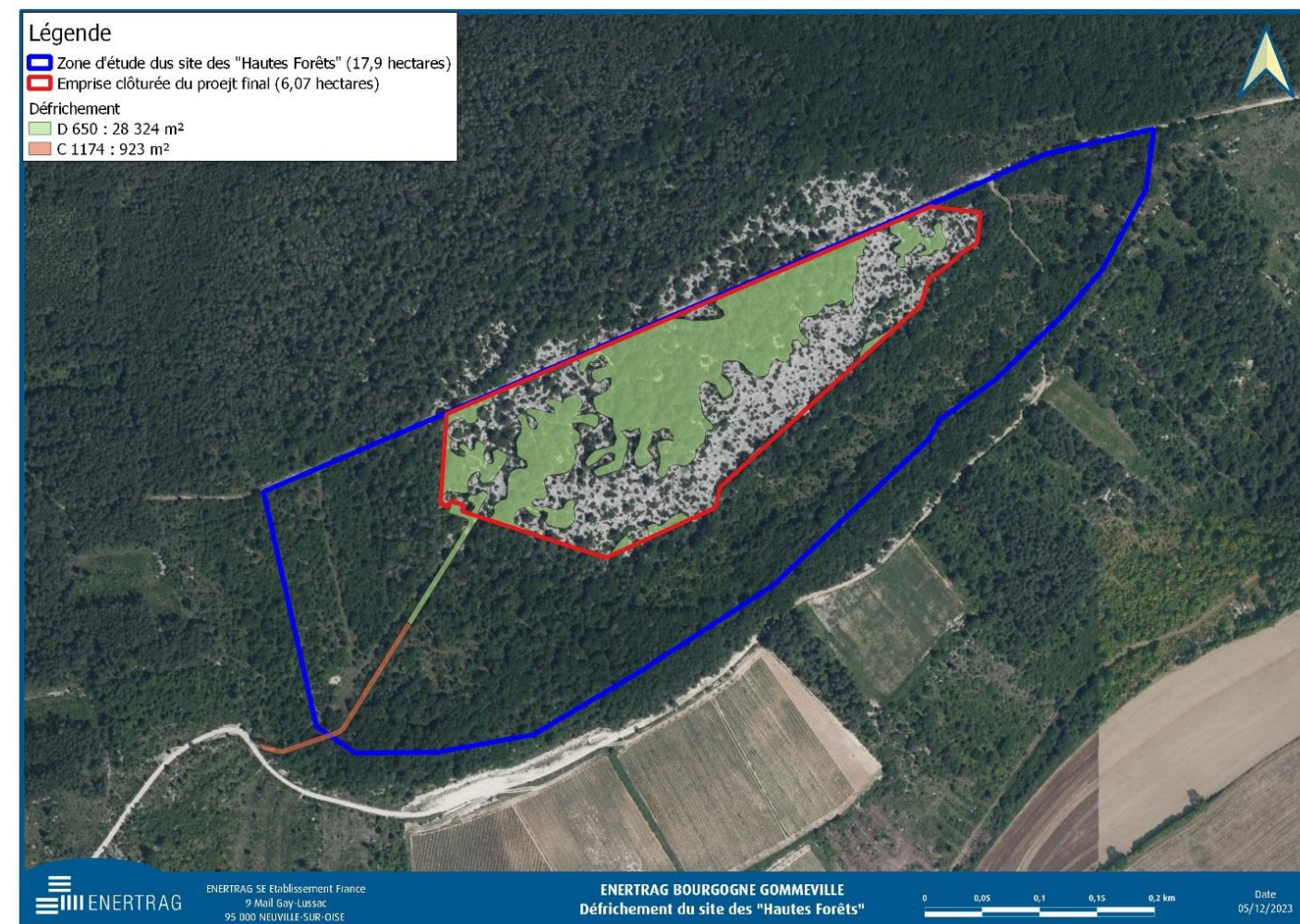


Figure 1-30 : Parcelles concernées par le défrichement (site des « Hautes Forêts »)

Afin de limiter le risque d'érosion des sols suite aux défrichements et pour avoir une action sur les potentiels risques de ruissellement lors de fortes pluies, l'Etude d'Impact tel que déposée initialement prévoit la mise d'une mesure de réduction nommée MR7 et intitulée « Réduction de l'artificialisation des sols ».

Cette mesure présentée ci-dessous, a comme objectifs de réduire l'artificialisation des sols des zones d'implantation des panneaux photovoltaïques pour l'ensemble et aussi de végétaliser l'ensemble de la surface correspondante à l'implantation des panneaux solaires. Après avoir échangé avec le Bureau de Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques (BPRNH) de la DDT de Côte d'Or, cette mesure a été jugée acceptable.

E	R	C	A	MR7 : Réduction de l'artificialisation des sols
<u>Phases</u> : Conception, Chantier et exploitation				
<u>Description de la mesure</u> L'objectif de cette mesure est de réduire l'artificialisation des sols des zones d'implantation des panneaux photovoltaïques pour les espèces d'oiseaux nicheurs au sol et pour les chiroptères chassant en périphérie du site (Barbastelle d'Europe, murins, Sérotine commune, pipistrelles). Cette mesure aura également pour but de maintenir les corridors de déplacement pour l'ensemble de la faune « terrestre ». Pour ce faire, l'ensemble de la surface correspondant à l'implantation des panneaux solaires sera végétalisé (colonisation spontanée). Ainsi, dans ce contexte, la présence d'un milieu ouvert pourra permettre une colonisation spontanée de la végétation. En cas d'apparition de foyers d'espèces indésirables ou même exotiques envahissantes, ceux-ci seront supprimés. A long terme, la végétation devra être laissée en jachère sous les panneaux jusqu'à un maximum de 80 centimètres de hauteur. Une fauche tardive (idéalement en septembre) devra être réalisée.				
<u>Conditions de mise en œuvre/limites/points de vigilance</u> Pas de condition, ni limite ou point de vigilance concernant l'application de ces mesures.				
<u>Modalités de suivi envisageables</u> Vérification des mesures mises en place pour réduire l'artificialisation des sols.				
<u>Coûts estimatifs de la mesure</u> Le coût sera compris dans l'entretien du site.				

Figure 1-31 : Mesure de réduction MR7 relative à la réduction de l'artificialisation des sols

Thématique du défrichement

Conjointement au dépôt des deux Permis de Construire, la société ENERTRAG BOURGOGNE GOMMEVILLE a déposé deux dossiers de demande d'autorisation de défrichement le 8 septembre 2023, pour chacun des deux projets de parcs photovoltaïques.

Ces dossiers ont été enregistrés par la DDT de la Côte d'Or sous les références suivantes :

- le dossier "Carrières" (PC 021 302 23M0001) est enregistré sous le numéro 14-2023,
- le dossier "Les Hautes Forêts" (PC 021 302 23M0002) est enregistré sous le numéro 15-2023.

Par courrier en date du 11 octobre 2023, la DDT de la Côte d'Or a confirmé que les deux dossiers de demande d'autorisation de défrichement comportent toutes les pièces nécessaires à leur instruction.

Une copie du courrier précité est en présent en annexe de ce document.

Justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux ICPE

Les deux projets de parcs photovoltaïques de Gomméville prennent place sur du foncier communal correspondant à d'anciennes carrières de pierre.

Suite à des échanges avec le service instructeur de la DDT de Côte d'Or ainsi qu'avec la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, il a été convenu que considérant que l'exploitation date d'avant l'entrée des activités de carrières dans la réglementation ICPE, il n'apparaît effectivement pas nécessaire, ni possible de communiquer un document au titre de la réglementation ICPE.

ANNEXES

- Courrier de la DDT de Côte d'Or confirmant la complétude des dossiers de défrichement
- Rapport hydraulique réalisé par le Bureau d'Etude Sciences Environnement (Agence de Besançon) sur la thématique des rejets d'eaux pluviales